

**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT  
AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-0921 MODIFIANT  
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT 05-0508**

**Nature des modifications à être apportées au plan  
d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme des  
municipalités sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi  
suite à l'entrée en vigueur du projet de règlement 04-0921**

**16 SEPTEMBRE 2021**

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications que chaque municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme, advenant l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement et de développement 04-0921

### **Nature des modifications aux plan et règlements d'urbanisme locaux**

| Nature des modifications  | Ville de Farnham |
|---|------------------|
| <b>Modifications au plan d'urbanisme</b>  |                  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Modification des limites des grandes affectations du territoire afin qu'elles correspondent aux nouvelles limites prévues au présent règlement.</li></ul> | O                |
| <b>Modifications aux règlements d'urbanisme</b>   |                  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Modification du plan relatif aux zones d'aménagement prioritaire et de réserve</li></ul>  | O                |

O = OBLIGATOIRE

Les modifications requises devront être effectuées dans un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur de la présente modification au schéma d'aménagement.